

L'hon. M. Sauvé: Je ne m'en plains pas, mais je ne vois pas comment nous pourrions prévoir un règlement permettant d'en appeler d'une décision d'un organe administratif. Je crois que la façon générale de procéder s'appliquera à l'Office et je ne vois pas pourquoi nous devrions insérer un recours particulier en l'occurrence.

M. Danforth: Non, monsieur le président, je voulais simplement obtenir des renseignements à ce sujet. On n'en a pas soufflé mot et je voulais obtenir des éclaircissements. Si une ligne de conduite adoptée par l'Office devait léser un secteur de l'industrie, il faudrait prévoir un recours. Je ne veux pas chercher querelle au ministre à ce sujet cet après-midi, mais je voudrais savoir s'il y aura recours ou droit d'appel à l'Office, au comité ou au ministre. Je voulais simplement obtenir ce renseignement et je n'ai pas demandé qu'une disposition précise en ce sens soit insérée dans le projet de loi.

● (6.00 p.m.)

M. MacDonald: Monsieur le président, je ne tiens pas à trop insister sur ce point, mais j'estime que nous sommes au point crucial de la mesure législative. En effet, à moins que le comité consultatif ne soit nanti du genre de pouvoirs que je lui souhaiterais, la chose dont nous parlions plus tôt aujourd'hui ne se réalisera vraiment pas relativement à la bonne marche de l'Office.

Nous devons être réalistes pour ce qui est des gens dont se composera l'Office. Qu'il n'y ait qu'un seul membre, qu'il y en ait trois ou qu'il y en ait cinq, il se rattacheront de près à, dirai-je, l'aspect de fonctionnarisme de l'administration, ou ils examineront en tout cas le problème presque exclusivement du point de vue d'économistes ou de spécialistes. Au comité consultatif, nous voulons des gens qui comprendront de façon particulière les problèmes relatifs aux diverses régions du pays, si nous voulons administrer efficacement ce programme. C'est pourquoi je souhaite vivement voir le comité consultatif obtenir les pouvoirs nécessaires à l'exécution efficace de son travail.

Donc, j'en suis certain, il faut ajouter deux ou trois dispositions à cet article pour le

rendre assez précis afin que le comité consultatif, l'Office et le ministre soient bien pénétrés de leurs fonctions respectives. Il vaudrait la peine encore une fois d'ajouter à cet article une disposition qui autoriserait le comité consultatif à examiner les fonctions de l'Office. Dans l'article 15, paragraphe 6, alinéa a), on pourrait peut-être retrancher le mot «et» et inclure une disposition autorisant le comité consultatif à s'occuper de ces questions. Puis on pourrait ajouter à la fin de l'alinéa b) que le comité publiera périodiquement tout renseignement utile à la tâche générale de l'Office.

Ces deux dispositions ajouteraient plus de précisions concernant les fonctions de l'Office car, à mon avis, le personnel et les recherches sont indispensables au succès de ce programme. L'exécution de ce dernier n'est pas facile, comme on l'a fait ressortir plus d'une fois, sans un comité consultatif vigilant. Je pense que nous nuirons beaucoup à l'efficacité de cet Office si nous n'ajoutons pas ces dispositions.

Des voix: Il est six heures.

M. Rapp: Monsieur le président, si l'étude de ce bill ne peut être terminée avant une heure ou deux pourquoi ne pas déclarer qu'il est six heures et ainsi nous pourrions poursuivre mardi prochain l'étude de ce bill.

M. Knowles: Il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre nous dirait-il quels seront les travaux pour mardi prochain?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, si l'on suppose que j'éprouve une certaine hésitation à me lever, on a raison. Autant que je sache, l'examen du bill à l'étude, soit le bill n° C-218, se poursuivra. Si on en dispose, il est juste de présumer que le bill n° C-227 sera mis en délibération.

(A 6 h. 05, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)